REGLEMENT COMPLET DU JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT PAVILLON FRANCE

Article 1 – organisateur du jeu

France Filière Pêche, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé 18-20 rue Edouard Jacques, 75014 Paris, organise un jeu national (Corse comprise) gratuit sans obligation d'achat du 13 octobre 2014 au 22 novembre 2014 Intitulé « 3, 2, 1, poissons ! »

Article 2 – participation

Jeu gratuit sans obligation d'achat ouvert à toute personne résidant en France métropolitaine, (Corse comprise), à l'exception du personnel des sociétés organisatrices gestionnaires et de contrôle, et de leur famille. La participation à ce jeu pour toute personne mineure de 13 ans à 18 ans nécessite une autorisation parentale. Il n'est autorisé qu'une seule participation, un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse) pendant toute la période de jeu.

Article 3 – annonce du jeu

Ce jeu est annoncé par un tag en fin de spot TV via une campagne de publicité nationale du 13/10/2014 au 02/11/2014, via une campagne media online (dispositif bannière, habillage etc…) sur le site internet de Pavillon France et sur les différents supports publicitaires se trouvant dans le rayon poissonnerie (mobiles, guirlandes, pics marque) des magasins participants pour les enseignes suivantes : Auchan, Carrefour, Cora, Match, Casino, Leclerc, Intermarché, Simply, ainsi que dans 72 poissonneries en France.

Article 4 – définition et valeur de la dotation

Le jeu est doté des prix suivants :

10 coffrets Relais & Châteaux d'une valeur indicative unitaire commerciale de 1 000€ TTC
300 boites à sel « Derrière la Porte » d'une valeur indicative unitaire commerciale de 10€ TTC

Cette dotation globale se répartit de la façon suivante :

Jeu Chance n° 1 : 31 gagnants par enseigne

- 1 coffret Relais & Châteaux et 30 boîtes à sel pour les enseignes participantes suivantes :

Auchan
Carrefour
Cora
Casino
Intermarché
Leclerc
Match
Simply

- 1 coffret Relais & Châteaux et 30 boîtes à sel pour l'ensemble des poissonniers indépendants participant à l'opération

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais acheminement des lots

Jeu Chance n° 2 : 31 gagnants sur le site Pavillon France

- 1 coffret Relais & Châteaux et 30 boîtes à sel

Article 5 – canal de participation

Le jeu se déroule en deux temps :

Pour participer, il suffit de trouver le code présent sur les différentes publicités en point de vente dans le rayon poissonnerie, de se connecter sur www.pavillonfrance.fr, de saisir ce code et de rentrer le nom de l'enseigne.
Une seule participation par foyer (même nom et/ou même adresse et/ou même téléphone) au tirage au sort pendant toute la durée de l'opération.

Du 13 octobre 2014 au 22 novembre 2014, un second tirage au sort est accessible sur le site Internet de Pavillon France (consultable sur l'url www.pavillonfrance.fr), ci-après « le Site » ainsi que via la page Facebook (consultable sur l'url http://www.facebook.com/PavillonFrance), ci-après « la page Facebook » permettra de gagner les lots cités précédemment.

Ce jeu n'est ni parrainé ni organisé par Facebook. Dans ce cadre l'Organisateur décharge Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Jeu, son organisation et sa promotion.

Le participant est invité découvrir les recettes réalisables en 2 en 3 mouvements avec 3 ingrédients. Un fois son choix validé, il est invité à cliquer sur un bloc pour remplir un formulaire de participation en renseignant obligatoirement ses noms, prénom, adresse, code postal et adresse électronique. Une fois ces informations saisies et le présent règlement validé par un clic valant acceptation, le Participant valide définitivement sa participation au second tirage.
Une seule participation par foyer (même nom et/ou même adresse et/ou même téléphone) au tirage au sort accessible sur le site Internet Pavillon France ainsi que sur la page Facebook pendant toute la durée de l'opération.

Article 6 – Validité des participations

Ne pourront être prises en compte les participations en contradiction avec le présent règlement et notamment celles effectuées après le 22/11/2014 minuit.
L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de la mauvaise transmission des coordonnées envoyées ou de l'encombrement du réseau. Il ne sera accepté aucune réclamation d'un participant qui n'aura pu être identifié par le serveur téléphonique après la clôture du jeu. L'Organisateur ne pourra être engagé si les candidatures ne sont pas enregistrées ou impossibles à vérifier.

Article 7 – Identification des gagnants

Les tirages au sort sous contrôle d'huissier de justice, définiront au plus tard le 26/11/2014 les 310 gagnants.

Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de sa participation et de ses gains. Les gagnants qui auront correctement enregistré leurs coordonnées complètes recevront leur lot contre signature dans un délai de 6 à 8 semaines environ à compter du tirage au sort.

Les Participants ayant remporté une dotation au second tirage au sort dans le cadre du Jeu sur le site et la page Facebook seront informés par courrier électronique à l'adresse indiquée lors de leur participation dans un délai de 10 (dix) jours à compter du tirage au sort.
A compter de cette information, les gagnant devront, par retour de mail dans un délai de 15 (quinze) jours, accepter leur dotation en communiquant à l'Organisateur l'adresse postale à laquelle il souhaite la recevoir. Le non-respect de ce délai entraînera la nullité de la participation qui ne pourra donner lieu à l'attribution d'une dotation.
Les dotations seront envoyées aux gagnants dans un délai de 6 à 8 semaines à compter du tirage au sort.

Toute dotation non attribuée dans le cadre du Jeu sera réputée rester la propriété de l'Organisateur.

Article 8 - réception des lots envoyés par courrier

L'acheminement des lots gagnés, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectuera aux risques et périls des destinataires. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré directement l'acheminement, dans les 3 jours de la réception, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 – remboursement des frais de connexion Internet

Le remboursement forfaitaire de la participation Internet (0.19€ TTC sur la base d'une connexion), ainsi que le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de remboursement (timbre au tarif lent en vigueur – base 20g), pourront être obtenus sur simple demande écrite, postée au plus tard le 26/11/2014 (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse du jeu en joignant un R.I.B. (ou R.I.P.), ce, dans la limite d'une demande par foyer (même nom, même adresse, même RIB) pour toute la durée du jeu, et uniquement dans le cadre de ce jeu.

L'accès au site internet s'effectuant, pour de nombreux internautes, sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 10 – remplacement des lots par l'organisateur

En cas de force majeure, l'association France Filière Pêche citée dans l'article 1, se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Article 11 – modification des dates du jeu et élargissement du nombre de dotation

L'association France filière Pêche citée dans l'article 1, ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, de dysfonctionnements liés aux connections téléphoniques ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions ; sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation, d'établir une nouvelle liste ou une liste additionnelle des jours et des heures des instants gagnants.

Article 12 – utilisation de l'identité des gagnants

Les gagnants autorisent la société France Filière Pêche citée dans l'article 1, à utiliser à titre publicitaire leurs nom, prénom, adresse et photographie, ainsi que leur voix, sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Article 13 – vérification d'identité

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toutes indications d'identité ou d'adresse fausses entraînent l'élimination de la participation.

Article 14 – désignation de l'huissier

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé auprès de Maître Bianchi, huissier de justice à Aix en Provence (13). Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse du jeu (voir article 17) ou sur www.pavillonfrance.fr. Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur – base 20g) peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse du jeu en joignant un RIB (ou RIP). .

Article 15 – interprétation du règlement

L'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la société organisatrice, dont les décisions seront souveraines et sans appel.

Toute contestation relative à ce jeu devra être adressée, par écrit uniquement, en français, et sous pli suffisamment affranchi, à :
France Filière Pêche 18-20 rue Edouard Jacques - 75014 Paris
Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après le 26 novembres 2014 (cachet de la Poste faisant foi).

Article 16 – loi « Informatique et Libertés »

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement, conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation portant sur les informations le concernant. Ce droit peut être exercé sans frais en écrivant à : France Filière Pêche - Pavillon France, 18-20 rue Edouard Jacques, 75014 Paris.

Article 17 – adresse postale du jeu

L'adresse postale du jeu est :
Jeu Pavillon France « 3, 2, 1 Poissons ! » - Opération n° 5752 – Aix en Provence 13 766 Cedex 3

Article 18– responsabilité

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce jeu gratuit, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à participer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

Par ailleurs l'Organisateur ne saurait être tenu responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site et la Page Facebook.
Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou tentatives de fraude sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards d'acheminement, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, ou de problèmes inhérents à la communication téléphonique ou électronique. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable, et aucun recours ne pourra être engagé contre elle, en cas de survenance d'événements présentant les caractères de la force majeure (grèves, intempéries….) privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain.
L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable d'un dysfonctionnement technique (notamment virus, interruptions des communications,…) ou de problèmes de connexion au serveur téléphonique.
L'Organisateur se réserve le droit de comptabiliser la durée des interruptions éventuelles pour des raisons techniques du jeu et de le reporter d'autant ce qui prolongerait sa durée.
Enfin, la responsabilité de L'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

Article 19 – loi applicable

Le présent jeu est soumis à la loi Française. En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'association France Filière Pêche dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.